

Dans le débat de la loi Hôpital Santé Patient Territoire, Daniel GARRIGUE interroge le Gouvernement sur la définition d'open bar. Il retire son amendement 1456, au profit de l'amendement 2063 rectifié de la Commission des Affaires économiques, qui a été adopté et qui répond aux préoccupations de la filière viticole.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Nous sommes dans un domaine où la législation et les dispositifs sont déjà très importants : loi Evin, contrôles d'alcoolémie et vignette sociale sur les ventes pour le financement de la sécurité sociale. Ajouter de nouvelles dispositions appelle trois remarques.

D'abord, le véritable danger aujourd'hui en matière de consommation de boissons alcoolisées se trouve surtout dans les alcools. Les dispositions introduites ici, qu'il s'agisse d'Internet ou de la définition très large des *open bars*, risquent de menacer les dégustations, car elles vont surtout s'appliquer aux petits vignobles, aux petites et moyennes appellations, précisément celles qui ont le plus besoin de ces canaux pour se faire connaître.

Ensuite, une fois de plus, on ne fait pas la distinction entre alcools et vins. Je regrette l'hypocrisie générale qui règne à ce sujet, les torts étant très largement partagés entre le législateur et les professionnels. Tout le monde sait très bien que les dangers, les modes de consommation et les risques ne sont pas les mêmes entre vins et alcools. Qui plus est, je déplore la provocation qu'a constituée la suppression du conseil de modération et de prévention, le seul dispositif qui concerne uniquement les vins.

Que dire, enfin, des conditions dans lesquelles ce texte a été préparé ? La définition de l'*open bar* est extraordinairement large.

M. le président. Merci !

M. Daniel Garrigue. Je regrette, madame la ministre, que vos services n'aient pas réussi à la préciser davantage, car elle a créé, dans le monde viticole, une intense émotion qu'on aurait pu facilement éviter.

.../...

M. le président. Retirez-vous également votre amendement n° 1456, monsieur Garrigue ?

M. Daniel Garrigue. Le consensus est réel au sein de notre assemblée tant sur les *open bars* et le risque d'une très large distribution de boissons alcoolisées aux jeunes, que sur l'interdiction, que nous aurions dû voter depuis longtemps, de la vente de boissons alcoolisées à tous les mineurs.

Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 24 relèvent du droit pénal puisque des sanctions pénales sont prévues pour le faire respecter ; elles doivent donc être très précises. En effet, il appartient au juge de dire le droit, et lorsqu'il est confronté à une rédaction aussi imprécise que celle du projet de loi, sa marge d'appréciation devient de plus en plus large. Nous avons rencontré ce problème avec Internet. Il est regrettable que le Gouvernement ait initialement retenu une rédaction ambiguë qui a suscité une telle émotion.

Mon amendement vise directement les *open bars* qui distribuent presque uniquement des alcools. Il faudrait opérer une distinction entre les dispositions applicables aux vins et celles applicables aux alcools, comme en Espagne. Cela permettrait peut-être de prendre des mesures qui répondent mieux aux attentes du monde viticole.

M. le président. Mon cher collègue, maintenez-vous votre amendement ?

M. Daniel Garrigue. Je le retire, monsieur le président.

(L'amendement n° 1456 est retiré.)

.../...

M. André Flajolet, *rapporteur pour avis.* Je n'ai que quelques mots à ajouter, monsieur le président.

Tout d'abord, je veux insister sur le fait que, grâce à l'apport des commissions et des députés, de la majorité comme de l'opposition, nous avons pu aboutir à un compromis. À cet égard, je précise que, au sens de l'article 1587 du code civil, la dégustation est un prélude à l'achat éventuel ; j'insiste sur cet adjectif.

Par ailleurs, Mme la ministre a bien indiqué, en réponse à nos interrogations, qu'il n'avait jamais été question de prohibition. Du reste, un certain nombre d'orateurs ont évoqué la responsabilité et la responsabilisation. Eh bien, la responsabilité est à la fois individuelle, collective et relationnelle. Nous avons voulu faire un pari sur des comportements intelligents, sur notre culture et sur notre capacité à être responsables. Il me semble que c'est ce point de vue qui devrait prévaloir.

(L'amendement n° 2063 rectifié est adopté.)